Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 23
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme LE BECHEC Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme HERRY, Mme RAOUL, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Dugué) Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau) Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey), Mr EPERT (pouvoir à Mme RIAND COLLIAUX)

Mme Fontaine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 – VII – 04 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS
(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

Les communes de l'Hermitage, de Le Verger et de la Chappelle Thouarault, réunies au sein de la même Convention Territoriale Globale (CTG) organisent plusieurs sorties et séjours durant l'été 2026, pour lesquels les services et organisations sont mutualisés :

- Sortie à Cobac Parc le 4 juillet
- Séjours du 7 au 10 juillet

Il est établi une convention permettant de fixer les modalités de remboursement de certains frais de fonctionnement (locations de véhicules, alimentation notamment) pour lesquels une facturation au prorata n'est pas possible.

La commune de l'Hermitage s'engage à prendre en charge ces dépenses et à la refacturer aux communes partenaires, au prorata des participations des enfants de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention et les termes établis ;
- autorise Mr le Maire à signer tout acte s'y afférant

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Claude FONTAINE

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.